

RESTAURANT SCOLAIRE ET ACCUEILS DE LOISIRS

REGLEMENT APPLICABLE À COMPTER DU 4 SEPTEMBRE 2023

La ville de Bessancourt organise l'accueil des enfants de 3 à 11 ans :

- sur le temps du restaurant scolaire,
- en périscolaire,
- durant les mercredis,
- en extrascolaire (pendant les petites et grandes vacances).

Dans le cadre des accueils de loisirs, sur le temps du postscolaire, la ville propose également deux études dirigées par semaine pour les enfants scolarisés en élémentaire.

Pour que chaque enfant puisse bénéficier des services de restauration scolaire et des accueils de loisirs, il faut impérativement que toute inscription et réservation soient effectuées sur le portail famille. Pour les personnes n'ayant pas internet, un dispositif est à leur disposition à l'accueil de la mairie.

L'inscription ne sera définitive pour l'année scolaire en cours, qu'après validation de celle-ci sur le portail famille en y joignant les documents suivants : avis d'imposition de l'année N sur les revenus N-1 du foyer, *justificatif de domicile de moins de 3 mois*, attestations des employeurs des deux parents, *attestation de paiement CAF*, jugements de divorce (séparation) s'il y a, copies des pages de vaccination à jour (*page 97 à 103*) ainsi que les attestations d'assurance (responsabilité civile et individuelle accident) et *signature du règlement intérieur*.

Les inscriptions et réservations peuvent avoir lieu tout au long de l'année dans les conditions définies ci-dessous.

NB : Veillez à bien vérifier vos informations personnelles et le signaler au service enfance en cas de modification.

I – LE RESTAURANT SCOLAIRE

Le Restaurant Scolaire est ouvert aux élèves fréquentant les écoles maternelles et élémentaires de BESSANCOURT.

Il fonctionne les : lundi, mardi, jeudi et vendredi entre 11h30 et 13h30 (également le mercredi et durant les vacances scolaires pour l'Accueil de Loisirs).

Les repas sont consultables sur le *portail famille* et le site de la ville.

A – INSCRIPTIONS / RESERVATIONS SUR LE PORTAIL FAMILLE :

- Pour que votre enfant soit accueilli au restaurant scolaire, vous devez obligatoirement :
 - 1) inscrire votre enfant,
 - 2) réserver et choisir le type de repas (classique ou végétarien) obligatoirement 3 jours ouvrés avant 10h (hors samedis, dimanches et jours fériés).

NB : Dans le cas où la réservation n'a pas été effectuée, le repas classique sera servi par défaut et le tarif spécifique "repas non réservé " sera appliqué.

Aucune inscription ne sera prise par téléphone, ni directement à l'école

B – CONTRÔLE :

Une liste des réservations est communiquée au personnel encadrant. L'appel est effectué tous les jours et le pointage est effectué sur la liste qui sert à enregistrer la présence des enfants du mois en cours.

II – LES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT

L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement est ouvert aux enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires et/ou habitant la commune.

A – HORAIRES :

Accueil pré et post-scolaire :	7h15 - 8h20 16h30 - 19h00
Mercredi (5 possibilités) :	<ul style="list-style-type: none">o Matin : 7h15 - 11h30o Matin + repas : 7h15 - 13h30o Repas + après-midi : 11h30 - 19h00o Après-midi : 13h30 - 19h00o Journée : 7 h15 - 19h 00
Vacances scolaires : (pas d'accueil à la demi-journée)	7h15 - 19h00

IL EST IMPÉRATIF DE RESPECTER LES HORAIRES

Pendant les vacances scolaires et les mercredis, les enfants peuvent arriver jusqu'à 9h15 (passé cet horaire, ils ne seront plus accueillis) et quitter l'Accueil Sans Hébergement à partir de 17h00 après le goûter (en cas de sortie à thème, les horaires peuvent varier).

Pour une inscription le mercredi en demi-journée le matin, les enfants peuvent arriver jusqu'à 9h15. Les enfants devront quitter l'Accueil de Loisirs à 11h30 pour une inscription sans repas et entre 13h20 et 13h30 pour une inscription avec repas.

Pour une inscription le mercredi en demi-journée l'après-midi, les enfants devront arriver à l'Accueil de Loisirs à 11h30 pour le repas (avec l'accueil de l'après-midi) ou entre 13h20 et 13h30, pour une inscription uniquement l'après-midi. Votre enfant pourra être récupéré à l'Accueil de Loisirs à partir de 17h après le goûter.

B – INSCRIPTIONS SUR LE PORTAIL FAMILLE :

- Pour que votre enfant soit accueilli à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement, vous devez obligatoirement :

- 1) Fournir les attestations d'employeurs des deux parents
- 2) Inscrire votre enfant,
- 3) réserver :

- **Pour le pré, post-scolaire et l'étude dirigée** : réservation obligatoirement 3 jours ouvrés avant 10h (hors samedis, dimanche et jours fériés).
- **Pour les mercredis** : réservation au plus tard 8 jours ouvrés avant 10h (hors samedis, dimanche et jours fériés) avant la date à laquelle votre enfant sera présent selon les places disponibles.

NB : dans le cas où la réservation n'a pas été effectuée pour le pré, post-scolaire, étude dirigée et pour les mercredis, le tarif spécifique "activité non réservée" sera appliqué.

- **Pour les petites et grandes vacances scolaires** : les réservations se font en fonction d'un calendrier établi, révisable chaque année sur le portail famille.

Les inscriptions pour les mercredis et les vacances scolaires sont définitives à la date de fin des réservations. Seules les annulations justifiées par un certificat médical de l'enfant seront prises en compte, à l'exception du premier jour (délai trop court pour annuler le repas et le goûter déjà commandés).

Dans le cas contraire, aucun remboursement ne pourra être demandé.

C – INSCRIPTIONS AUX ETUDES DIRIGÉES :

Au sein des accueils de loisirs, des études dirigées sont proposées les lundis, les mardis et/ou jeudis de 17h à 18h.

Ces études seront encadrées par des enseignants et des intervenants diplômés.

L'inscription aux études dirigées est annuelle et s'effectue en début d'année scolaire.

La réservation de l'étude dirigées est **obligatoire**.

Toute annulation de l'étude doit être transmise par écrit auprès du service enfance via le portail famille.

D – RESPONSABILITES :

1. Il est **obligatoire** de signer le cahier de présence matin et soir (*nom, prénom, heures et signature*).
2. Toute personne qui n'accompagnera pas son enfant devra adresser au responsable périscolaire de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement une décharge écrite.

3. Une **autorisation écrite** devra être remise au responsable périscolaire lorsque la personne qui prend l'enfant n'est pas le père ou la mère. *Celle-ci devra venir avec un document prouvant son identité (CNI, passeport, permis de conduire, carte vitale...).*
4. Le jour des sorties, vous devez reprendre votre enfant **à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement** et non à la descente du car. Pour rappel, les activités et sorties proposées sont obligatoires dès lors que l'enfant est présent.
5. Seuls les parents ou personnes désignées à récupérer l'enfant, sont autorisés à *pénétrer* dans l'enceinte de l'accueil de loisirs.
6. Tout véhicule étranger au service est interdit dans l'enceinte du groupe scolaire.
7. Tout animal est interdit dans l'enceinte de l'établissement.

L'équipe de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement n'est responsable que des enfants dûment inscrits.

III – FACTURATION / PAIEMENT

A - Les factures antérieures doivent être soldées.

Les repas sont payables à terme échu (ex. : envoi de la facture début novembre pour les repas pris au mois d'octobre).

N.B. : En cas de difficultés financières, les familles pourront être accompagnées et orientées par le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) dans leurs démarches.

B - Le paiement :

1) Prélèvement automatique :

Les parents sont invités lors de l'inscription de l'enfant à remplir le formulaire de prélèvement automatique (se munir d'un R.I.B.). Le compte sera débité dans un délai d'un mois à réception de la facture.

En cas de changement de R.I.B., il est impératif de transmettre le nouveau document auprès du service enfance.

2) Autres modes de paiement :

(Règlement à effectuer avant la date limite de paiement)

Pour la restauration scolaire, les règlements peuvent être effectués par :

- Prélèvement automatique ;
- Chèque bancaire à l'ordre de : **REGIE RECETTES SECTEUR ENFANCE**
- Espèces déposées en Mairie auprès du régisseur de recettes de la restauration scolaires ;
- *Paiement en ligne*
- Carte bancaire (minimum : 15 €).

Pour les accueils de loisirs, les règlements peuvent être effectués par :

- Prélèvement automatique ;
- Chèque bancaire à l'ordre de : **REGIE RECETTES SECTEUR ENFANCE ;**
- Espèces déposées en Mairie auprès du régisseur ;
- Carte bancaire (minimum : 15 €) ;

- Paiement en ligne
- Tickets CESU et E-CESU uniquement pour le pré et post scolaire ;
- Les chèques ANCV uniquement pour les vacances, séjour, classe découverte.

Le paiement intervient à terme échu en Mairie, après réception d'une facture.

IV – TARIFICATION

Le tarif est calculé en fonction d'une grille de quotient familial qui correspond à un tarif individualisé pour chaque famille, en fonction de sa situation et de ses ressources. L'imposition de l'année N sur les revenus de l'année N-1 est à fournir **IMPÉRATIVEMENT**.

Tous les documents permettant le calcul du quotient familial devront être transmis en mairie avant le 31 octobre de chaque année. Les régularisations sur les mois de septembre et octobre s'effectueront sur les mois de novembre et de décembre. Passé le 31 octobre, les familles n'ayant pas fait calculer leur QF se verront appliquer le tarif maximum et aucune rétroactivité ne sera apportée sur les factures antérieures au calcul du nouveau QF.

Pour les demandeurs d'emploi ou les personnes ayant subi un changement dans leur vie professionnelle et/ou personnelle entraînant une perte importante de revenus, il est demandé d'en informer le Service Enfance par courrier en transmettant un justificatif, afin que votre demande soit étudiée.

CALCUL DU QUOTIENT FAMILIAL :

Revenu imposable + Allocations familiales = X
12

X = quotient familial
Nombre de personnes à charge du foyer

Pour les parents seuls avec enfant(s), une demi-part supplémentaire (par enfant) sera prise en compte pour le calcul du quotient (sous réserve de présentation de l'avis d'imposition de la taxe d'habitation et d'un jugement).

HORS COMMUNE :

Il s'agit des enfants domiciliés hors de la commune, scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires de Bessancourt et ayant un tarif « hors commune », sauf situation exceptionnelle.

La tarification de la restauration scolaire fait l'objet d'une délibération du Conseil Municipal et la grille sera indexée au présent règlement. En cas de modification des tarifs, la nouvelle grille vous sera transmise.

CONDITIONS D'ANNULATION / DÉGREVEMENTS :

Les annulations seront déduites uniquement dans les cas suivants :

- Maladie d'un enfant : à l'exception du premier jour (délai trop court pour annuler le repas déjà commandé) et uniquement sur présentation d'un certificat médical remis au service enfance ou via le portail famille dans un délai de 48 heures.
- Lorsque l'enfant doit consulter un spécialiste, à condition d'en informer la Mairie **trois jours ouvrés au moins avant la date du rendez-vous** et sur présentation d'un justificatif.

- Lorsque l'enfant est absent pour motif impérieux ou convenance personnelle sur justificatif, et à condition d'en informer le Service Enfance uniquement par écrit sur le « portail famille » au moins trois jours ouvrés (avant 10h) avant la date de l'absence.
- En cas de sortie organisée par l'école, s'il n'est pas fourni un pique-nique.
- Lorsque l'enfant n'a pu être accueilli pour des raisons dépendant du service ou liées à l'Education Nationale ou à un contexte sanitaire particulier.
- *Lorsqu'un enseignant est absent et non remplacé, si votre enfant ne reste pas à la restauration scolaire le repas sera facturé.*
- *En cas d'enseignant gréviste si le S.M.A (Service Minimum d'Accueil) n'est pas mis en place, vos enfants peuvent être accueillis dans les classes et donc le repas sera facturé.*

En cas de non-paiement dans les délais impartis, les factures seront recouvrées par le Trésor Public qui utilisera l'ensemble des procédures légales, y compris la saisie des prestations familiales. Un titre exécutoire vous sera adressé par la Trésorerie. Le règlement devra leur être retourné à l'ordre du Trésor Public.

VOIE DE RECOURS :

Dans le délai de deux mois suivant la notification de votre facture, vous pouvez contester la somme mentionnée sur celle-ci, par écrit, sur le portail famille.

V – POINTS IMPORTANTS

- Les repas sont élaborés par une diététicienne. Il est donc interdit qu'un enfant apporte des condiments supplémentaires.
- Pour les enfants souffrant d'allergies alimentaires, un P.A.I. (Projet d'Accueil Individualisé) sera exigé et pour toute autre allergie, un certificat de contre-indication sera exigé du médecin. Le tarif P.A.I. sera appliqué uniquement après réception du dossier auprès du service enfance. Le dossier est à récupérer sur le portail famille.
- *En cas de traitement médical, les enfants ne seront autorisés à prendre des médicaments seuls. Une personne majeure devra venir donner le traitement médical et les parents engagent leur responsabilité.*
- **Il est interdit aux enfants d'apporter ou de porter tout objet de valeur** (argent, bijou, téléphone portable, console de jeux, cartes Pokémon,...) au restaurant scolaire ou à l'accueil de loisirs. La commune décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de dégradation.

VI – ACCIDENTS

- **En cas d'urgence, le personnel encadrant doit pouvoir joindre les parents ou le responsable de l'enfant. Il est impératif pour les parents de communiquer leurs coordonnées téléphoniques lors de l'inscription et de signaler toute modification.**

- Si un secours médical est nécessaire, il est fait appel au service d'urgence qui dirige l'enfant vers l'établissement hospitalier.
- Pour tout accident pendant le temps du repas ou d'accueil, un rapport est établi par le personnel encadrant et est à votre disposition en Mairie auprès du Service Enfance pour toute démarche auprès de votre assurance.

VII – DISCIPLINE

Chaque élève est tenu de respecter :

- **Le personnel et ses camarades.** Tout manquement à ce principe peut entraîner l'exclusion de l'enfant après entretien avec les parents.
- **Le matériel** mis à sa disposition. Toute détérioration entraînera le remboursement du matériel endommagé et l'application d'une sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion, après entretien avec les parents.

Il est instamment demandé aux parents de sensibiliser leur(s) enfant(s) à la vie en collectivité pour que le repas ou l'accueil de loisirs soit un moment de détente.

Il est rappelé que leur responsabilité civile est engagée si leur enfant est mis en cause lors d'un incident, voire d'un accident.

L'inscription de votre enfant au restaurant scolaire et/ou à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement entraîne l'acceptation sans réserve du présent règlement.



Fathia GHANI REFOUFI,

Maire-Adjointe déléguée au Projet Educatif

